

## Conditions Générales de Vente de Produits et Services Associés - INSTALLATEURS

### Département Chauffage Climatisation

Applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

#### 1. DÉFINITIONS

Les termes commençant par une majuscule dans les présentes Conditions Générales auront la signification figurant ci-dessous :

- « Accessoires » désigne des Produits qui font l'objet d'une garantie contractuelle d'un (1) an à compter de la facturation (ex : télécommandes, sondes, ...).
- « Assistance à la Mise en Service » ou « AMES » désigne un Service plus amplement décrit à l'Article 13 « SERVICES ».
- « Bilan Thermique » désigne la mesure du besoin thermique en fonction l'Environnement dans lequel est installé le Produit.
- « CGV » ou « Conditions Générales » désigne les présentes conditions générales de vente de Produits et Services associés - Installateur.

• « Commande » désigne le document émis par l'Installateur afin de commander un Produit ou Service à MITSUBISHI ELECTRIC.

• « Confirmation de Commande » désigne l'acceptation de la Commande par MITSUBISHI ELECTRIC qui a pour effet de créer un Contrat entre l'INSTALLATEUR et MITSUBISHI ELECTRIC.

• « Consommable » désigne des fournitures exclues de la garantie contractuelle et notamment les filtres, huiles, fluides d'appoint et autres pièces d'usure courante.

• « Contrat » ou « Commande Confirmée » désigne le contrat résultant de l'acceptation par MITSUBISHI ELECTRIC de la Commande via la Confirmation de Commande et portant sur une vente de Produit ou la fourniture d'un Service.

• « Devis » désigne une information sur le prix applicable à la date du Devis qui n'a pas la valeur d'une offre engageante.

• « ESP » désigne les Services de i) plan d'inspection ii) vérification initiale, iii) inspection périodique et iv) requalification périodique réalisés par MITSUBISHI ELECTRIC ou ses sous-traitants sur les équipements sous pression conformément à l'Article 13.4.

• « Environnement » désigne le lieu et les locaux dans lesquels le Produit est mis en oeuvre par l'Installateur et dont la configuration peut avoir un impact sur le fonctionnement du Produit et ses performances.

• « Garantie » désigne la garantie contractuelle conférée par MITSUBISHI ELECTRIC à l'INSTALLATEUR conformément à l'Article 11 et l'ANNEXE 1 « Conditions de Garantie » des présentes Conditions Générales.

• « Garantie Pièces » désigne la garantie couvrant la fourniture de Pièces sous Garantie telle que définie en ANNEXE 1 « Conditions de Garantie » des présentes Conditions Générales.

• « Garantie Pièces et Main d'Oeuvre Constructeur » désigne un package conféré par MITSUBISHI ELECTRIC à l'Installateur comprenant une Garantie Pièces ainsi que la prise en charge de certaines dépenses de Main d'Oeuvre Constructeur et déplacement telles que détaillées en ANNEXE 1 « Conditions de Garantie » des présentes Conditions Générales.

• « Installation » désigne selon le cas i) le Produit et le Réseau mis en oeuvre par l'Installateur dans un Environnement donné ou ii) le fait de procéder à la mise en oeuvre du Produit et du Réseau dans l'Environnement.

• « Intervention » désigne l'intervention sur le site de l'Installation d'un technicien mandaté par MITSUBISHI ELECTRIC.

• « Installateur » désigne le professionnel de l'installation de produits de chauffage climatisation dont les coordonnées figurent sur la Commande

• « Main d'Oeuvre Constructeur » désigne les prestations réalisées par MITSUBISHI ELECTRIC ou ses sous-traitants dans le cadre de la Garantie Pièces et Main d'Oeuvre Constructeur telles que détaillées en ANNEXE 1 « Conditions de Garantie » des présentes Conditions Générales.

• « Manuel d'Installation » désigne un document de MITSUBISHI ELECTRIC indiquant les conseils de d'installation.

• « Mise en Service » désigne un Service plus amplement décrit à l'Article 13.1 des présentes Conditions Générales.

• « MITSUBISHI ELECTRIC » désigne la succursale française de Mitsubishi Electric Europe BV.

• « Parties » désigne l'Installateur achetant le Produit et MITSUBISHI ELECTRIC son vendeur.

• « Participation Financière Forfaitaire » ou « PFF » désigne une participation forfaitaire de MITSUBISHI ELECTRIC aux frais de main d'oeuvre et déplacement encourus par l'INSTALLATEUR au titre de la Garantie Pièces et Main d'Oeuvre dont le détail figure à l'ANNEXE 1 « Conditions de Garantie »

• « Pièces » ou « Pièces de Rechange » désigne toutes les pièces constituant le Produit et notamment le compresseur à l'exception des Consommables. Les Pièces sont divisées en deux groupes : i) les Pièces sous Garanties qui sont changées gratuitement pendant la durée de Garantie sous réserve du respect des Conditions de Garantie et ii) les Pièces Hors Garantie qui sont vendus dans les conditions prévues à l'Article 12.

• « Prérequis » désigne des prérequis techniques que l'Installateur doit remplir préalablement à toute Intervention en vue de la MES, ESP ou AMES.

• « Produits » désigne les produits de chauffage et climatisation et leurs Accessoires commercialisés par MITSUBISHI ELECTRIC et figurant dans ses Tarifs.

• « Produits Non Eligibles » désigne des Produits qui ne peuvent être ni repris ni échangés et dont la Commande ne peut être annulée sans paiement d'une fraction du prix.

• « Rapport d'Intervention » désigne un document émis par MITSUBISHI ELECTRIC après l'Intervention et listant les vérifications faites ainsi que les Réserves.

• « Réseau » désigne selon le cas, le réseau frigorifique, hydrauliques, électrique, et/ou aéraulique mis en oeuvre par l'INSTALLATEUR.

• « Réserves » désigne les réserves émises par les techniciens MITSUBISHI ELECTRIC à l'occasion d'une MES ou AMES et figurant dans le Bon d'Intervention. Les Réserves Bloquantes sont susceptibles de priver l'INSTALLATEUR de sa Garantie Produit ainsi que mentionné aux Articles 13.1 et 13.2.

• « Schéma Frigorifique » désigne le dimensionnement du réseau frigorifiques dans l'Environnement réalisé par l'INSTALLATEUR.

• « Services » désigne les services vendus par MITSUBISHI ELECTRIC à l'INSTALLATEUR tels que MES, AMES, VC et ESP dont le détail figure à l'Article 13 des présentes Conditions Générales.

• « Spécifications » désigne i) les Caractéristiques Physiques (description, dimensions) et ii) les Caractéristiques Techniques (Puissance, COP, Db etc. ...) des Produits mesurées dans le cadre de tests normalisés et figurant dans le catalogue Produit et/ou la fiche technique.

• « Tarifs » désigne le document émis périodiquement par MITSUBISHI ELECTRIC listant les prix des Produits et Services.

• « Visite Constructeur » ou « VC » désigne un Service précisé à l'Article 13 des présentes Conditions Générales.

#### 2. ACCEPTATION ET OPPOSABILITÉ

2.1. Périmètre d'application des CGV. Les présentes CGV s'appliquent i) à toutes les ventes de Produits ii) aux Pièces sauf indication contraire à l'Article 12, iii) aux Services définis à l'Article 13.

2.2. Sujétion aux CGV de MITSUBISHI ELECTRIC. Toute Commande emporte adhésion sans réserve de l'INSTALLATEUR à ces CGV et ceci sans qu'il soit nécessaire d'y faire référence pour toutes les futures Commandes de Produits liant les Parties.

2.3. Exclusion des CGA de l'INSTALLATEUR. Les CGV s'appliquent à l'exclusion de tout document de l'INSTALLATEUR et notamment de toutes conditions générales ou particulières d'achat figurant au recto ou au verso des bons de commandes.

2.4. Version des CGV en vigueur. Les CGV applicables sont celles en vigueur au jour de l'émission de la Commande par l'INSTALLATEUR. MITSUBISHI ELECTRIC peut modifier les CGV à tout moment sous réserve de leur publication sur « l'Espace Pro Chauffage Climatisation » accessible via le site Internet <https://espacerproclim.mitsubisihelectric.fr/espacerpro/>.

2.5. Modification des CGV. Aucune modification des CGV par l'INSTALLATEUR n'est valide sauf accord exprès et écrit de MITSUBISHI ELECTRIC conformément à l'Article 25.4des présentes CGV.

2.6. Autres documents de MITSUBISHI ELECTRIC. Les prix et renseignements portés sur les catalogues, documents commerciaux, publicités, devis et listes de prix, non mentionnés expressément dans la Confirmation de Commande, ne sont donnés qu'à titre indicatif. Ils ne sauraient constituer une offre ferme de la part de MITSUBISHI ELECTRIC.

#### 3. FORMATION DU CONTRAT ET CONDITIONS PARTICULIERES

3.1. Commande. Toute Commande doit être passée par écrit et comporter impérativement une date de livraison indicative souhaitée.

3.2. Confirmation de Commande. La Commande de l'INSTALLATEUR fait l'objet d'une acceptation écrite par MITSUBISHI ELECTRIC, matérialisée par l'envoi d'une Confirmation de Commande par e-mail ou courrier. Les Commandes n'ayant pas fait l'objet de Confirmation de Commande ne sauraient engager MITSUBISHI ELECTRIC. Les Commandes qui ne comportent pas de date de livraison souhaitée (telles que les commandes sur ordre ou commandes ouvertes) ne feront pas l'objet d'une Confirmation de Commande.

3.3. Modification des Commandes Confirmées. La Commande Confirmée ne peut être modifiée ou annulée par l'INSTALLATEUR que sous réserve de l'accord préalable et écrit de MITSUBISHI ELECTRIC ou dans les conditions prévues dans les présentes Conditions Générales de Vente. Les Commandes Confirmées de plus de six (6) mois non livrées peuvent être modifiées par MITSUBISHI ELECTRIC en cas de modification technique mineure des Produits entraînant un changement de référence. MITSUBISHI ELECTRIC en informera préalablement l'INSTALLATEUR. En cas de refus de ce dernier ou de non-réponse dans les (vingt) 20 jours de la proposition, la Commande Confirmée sera réputée résolue de plein droit.

3.4. Annulation des Commandes Confirmées en cours.

A. Annulation à l'initiative de l'INSTALLATEUR. Lorsque la date estimée de livraison i) est prévue plus de trois (3) mois après la date de la Confirmation de Commande ou ii) n'est pas respectée par MITSUBISHI ELECTRIC, l'INSTALLATEUR pourra annuler unilatéralement la Commande Confirmée sous réserve de le notifier à MITSUBISHI ELECTRIC dans les formes prévues à l'Article 25.5 avec un préavis de dix (10) jours ouvrés minimum avant prise d'effet. Cette faculté d'annulation de la Commande Confirmée ne s'applique pas aux Produits MEHITS (voir l'Article 7.2).

B. Annulation à l'initiative de MITSUBISHI ELECTRIC. MITSUBISHI ELECTRIC se réserve la possibilité d'annuler toute Commande Confirmée i) En cas de reports successifs de la date de livraison à la demande de l'INSTALLATEUR, ii) lorsque l'INSTALLATEUR n'a pas pris livraison des Produits mentionnés dans la Commande Confirmée iii) En cas d'inexécution de l'INSTALLATEUR de ses obligations contractuelles. Dans les cas d'annulation ci dessus le l'INSTALLATEUR ne peut alors prétendre à aucune indemnisation à quelque titre que ce soit.

#### 4. RÔLES ET OBLIGATIONS

4.1. Obligations de MITSUBISHI ELECTRIC.

A. Caractéristiques Techniques.

a) MITSUBISHI ELECTRIC, en tant que fournisseur du Produit, garantit que celui-ci sera conforme aux Spécifications.

b) MITSUBISHI ELECTRIC garantit que les Caractéristiques Techniques des Produits ont été établies sur la base de tests normalisés sur environnement test.

c) Les Caractéristiques Techniques figurant dans les Spécifications (COP, puissance, consommation, niveau sonore etc) ne portent que sur le Produit.

d) MITSUBISHI ELECTRIC ne garantit pas que le Produit, une fois installé, reproduira les Caractéristiques Techniques figurant dans les Spécifications du Produit. Ces Caractéristiques Techniques peuvent en effet être affectés par la mise en oeuvre du Produit par l'INSTALLATEUR, par la nature du Réseau et par les particularités de l'Environnement.

e) Les Caractéristiques Techniques peuvent faire état d'une consommation en environnement de test. Cependant, MITSUBISHI ELECTRIC ne garantit pas les niveaux de consommation ou les économies réalisées par l'Installation.

B. Conseils

a) Principe. Les conseils de MITSUBISHI ELECTRIC se limitent i) aux Spécifications de ses Produits et ii) aux instructions de raccordement ou de mise en oeuvre du Produit figurant dans le Manuel d'Installation.

b) Hotline. En particulier, si MITSUBISHI ELECTRIC met un support technique à distance (Hotline) à disposition de l'INSTALLATEUR, les informations délivrées ne sauront en aucun cas être assimilé à une préconisation de Produits, à la validation de la conception de l'Installation ou à un diagnostic de panne.

c) Aide à la Sélection des Produits. MITSUBISHI ELECTRIC peut fournir des conseils généraux sur les Produits les plus adaptés à un type d'utilisation ou de projet. Cependant, l'INSTALLATEUR reste responsable de la sélection du Produit, de réalisation de l'Installation, du respect du cahier des charges ainsi que de la prise en compte de détail de l'Environnement. Les éventuels conseils de MITSUBISHI ELECTRIC ne sauront exonérer l'INSTALLATEUR de son obligation de vérification, soit par lui-même soit via un bureau d'étude.

d) Logiciel d'assistance à la conception. MITSUBISHI ELECTRIC met à disposition des logiciels permettant de concevoir un Réseau conforme aux préconisations du Manuel d'Installation.

Cependant, MITSUBISHI ELECTRIC fait toute réserve quant aux résultats obtenus dans la mesure où ces derniers dépendent de l'exactitude et de la précision des informations renseignées par l'INSTALLATEUR.

#### 4.2. Obligations de l'INSTALLATEUR

A. Conception de l'Installation.

a) Général. La conception de l'Installation relève de la seule compétence de l'INSTALLATEUR (au besoin assisté d'un bureau d'études). A ce titre, MITSUBISHI ELECTRIC rappelle à l'INSTALLATEUR qu'il doit sous sa seule responsabilité :

i) Se renseigner sur les besoins de l'utilisateur et l'Environnement afin d'être en mesure de conseiller l'utilisateur final sur l'adéquation du Produits proposé à l'utilisation qui en est souhaitée.

ii) Réaliser un Bilan Thermique. MITSUBISHI ELECTRIC ne fournit pas et ne valide pas les Bilans Thermiques et les plans d'installation lesquels relèvent de la seule responsabilité de l'INSTALLATEUR.

iii) S'assurer que le Produit sélectionné est correctement dimensionné par rapport à son Environnement et pourra ainsi fonctionner de manière optimale. La sélection des Produits en fonction de la configuration de l'Environnement et du Bilan Thermique est de la seule responsabilité de l'INSTALLATEUR.

iv) S'assurer que l'Installation et notamment le Réseau respecte les indications et les instructions issues de la documentation technique et commerciale communiquée par MITSUBISHI ELECTRIC et tout particulièrement précisées dans le Manuel d'Installation du Produit MITSUBISHI ELECTRIC

b) Schémas Frigorifiques de l'Installation. Les schémas frigorifiques, s'ils sont fournis par MITSUBISHI ELECTRIC, ne le sont qu'à titre indicatif et établis à partir de données fournies par l'INSTALLATEUR. Il incombe à ce dernier de s'assurer de leur cohérence au regard de tous les paramètres d'installation et le cas échéant de consulter un bureau d'étude.

c) Niveau Sonore. MITSUBISHI ELECTRIC rappelle à l'INSTALLATEUR qu'il lui incombe de faire procéder, préalablement à toute Installation, à une étude acoustique du niveau sonore résultant de l'utilisation des Produits dans leur Environnement réel.

d) Consommation. L'INSTALLATEUR reconnaît que s'il s'engage sur des performances sur le Produit installé, il lui faut réaliser une étude spécifique.

B. Respect des règles de l'art. MITSUBISHI ELECTRIC rappelle à l'INSTALLATEUR qu'il lui incombe d'installer les Produits avec toute la qualité et la compétence nécessaires d'un professionnel spécialisé dans ce domaine et dans le respect de la réglementation en vigueur (attestation de capacité relative aux fluides frigorifiques, etc.) et du Manuel d'Installation communiqué par MITSUBISHI ELECTRIC.

C. Information des utilisateurs.

a) MITSUBISHI ELECTRIC rappelle à l'INSTALLATEUR qu'en tant que professionnel de l'installation de Produits, il est tenu à une obligation de conseil et d'information vis à vis de l'utilisateur final.

b) MITSUBISHI ELECTRIC rappelle à l'INSTALLATEUR qu'il doit communiquer à ses cocontractants ou sous-traitants ainsi qu'à l'utilisateur final l'ensemble des informations communiquées par MITSUBISHI ELECTRIC et notamment les Manuels d'Installation et utilisateur.

c) L'INSTALLATEUR informera ses clients de l'importance de la maintenance de l'Installation conformément aux prescriptions légales, aux règles de l'art ou au manuel d'installation.

d) L'INSTALLATEUR informera également les utilisateurs des dangers liés au gaz.

#### 5. TRANSPORT - LIVRAISON

5.1. Conditions de Livraison.

A. Livraisons standards. Les livraisons par camion en France métropolitaine (Corse incluse) sont réputées effectuées franco de port par mise à sa disposition des Produits non déchargés à l'adresse du destinataire indiquée sur le bon de livraison (Incoterme 2020 DDP). Sauf accord contraire, pour les autres destinations, la livraison est réputée effectuée « Ex Works » Incoterms 2020 – ICC Paris.

B. Livraisons non standard. Pour tout transport non standard (Livraisons hors France métropolitaine avion, conteneur, hayon, plateau, petit porteur, courrier, levage etc.) un devis transport devra être sollicité par l'INSTALLATEUR à MITSUBISHI ELECTRIC.

5.2. Vérifications et réclamations.

A. Lorsque l'expédition est effectuée par MITSUBISHI ELECTRIC ou ses transporteurs, l'INSTALLATEUR doit obligatoirement en cas d'avarie ou de manquants :

a) Emettre des réserves écrites, précises et détaillées sur le bordereau/bon de livraison du transporteur ;

b) Adresser au transporteur, une lettre recommandée A.R. dans un délai maximal de trois (3) jours à compter de la réception ;

c) Adresser simultanément à MITSUBISHI ELECTRIC une photocopie de ces documents.

B. Faute de se conformer à l'article 5

## 10. RETARDS ET DEFATS DE PAIEMENT.

- Déchéance du terme. A défaut de paiement de l'une quelconque des factures à leur échéance, i) les autres factures à échoir deviennent immédiatement exigibles nonobstant les délais de paiements accordés et ii) MITSUBISHI ELECTRIC se réserve en outre le droit de suspendre les livraisons de Produits.
- Intérêts de retard. Les sommes dues portent intérêt sans mise en demeure de payer, à partir du jour de leur échéance, jusqu'au paiement effectif, à un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal.
- Indemnité forfaitaire. Toute inexécution par l'INSTALLATEUR, totale ou partielle, de ses obligations de paiement ou tout retard, entraîne, sans préjudice de tous dommages et intérêts, le versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante euros (40€).
- Réclamations. L'introduction d'une réclamation, quelle qu'en soit la cause, ne peut permettre à l'INSTALLATEUR de retarder le paiement d'une somme arrivée à échéance.

## 11. GARANTIES

### 11.1. Garantie des Produits.

#### A. General.

- Les Conditions de la Garantie fournie par MITSUBISHI ELECTRIC à l'INSTALLATEUR au titre des Produits achetés figurent en ANNEXE 1 « Conditions de Garantie ».
- Cette Garantie contractuelle est la seule garantie accordée par MITSUBISHI ELECTRIC à l'INSTALLATEUR, à l'exclusion de toutes autres y compris les éventuelles garanties légales.
- L'Installateur s'engage à conférer à ses clients une garantie au moins aussi favorable que la Garantie qui lui est conférée par MITSUBISHI ELECTRIC.
- L'INSTALLATEUR reconnaît qu'il peut perdre le bénéfice de la Garantie dans l'un des cas d'Exclusions de garantie figurant en ANNEXE 1 « Conditions de Garantie ».

#### B. Types de Garanties Produits.

- Garantie Pièces. La Garantie Pièces couvre le remplacement des Pièces pendant la période de Garantie dans les conditions précisées en ANNEXE 1 « Conditions de Garantie ».
- Garantie Pièces et Main d'œuvre Constructeur. La Garantie Pièces et Main d'OEuvre couvre le remplacement des Pièces sous garantie mais aussi la prise en charge de la Main d'OEuvre Constructeur dans les conditions précisées en ANNEXE 1 « Conditions de Garantie ».

- Garantie Pièces et PFF. La Garantie Pièces et PFF couvre le remplacement des Pièces sous Garantie mais aussi une prise en charge forfaitaire de certains frais de Main d'OEuvre encourus par l'INSTALLATEUR dont le détail et les montants figurent en ANNEXE 1 « Conditions de Garantie ». La PFF est applicable uniquement à i) Des Interventions de dépannage (à l'exclusion des interventions de maintenance, installation ou MES) de l'Installateur ii) Sur les Produits qu'il a installés, iii) Pendant une durée maximum d'un (1) an à compter de la MES du Produit auquel l'Intervention se rapporte. L'INSTALLATEUR devra fournir à première demande de MITSUBISHI ELECTRIC, les justificatifs des frais engagés (achat, MES, commandes) et pièces endommagées en contrepartie de tout paiement au titre de la PFF.

#### 11.2. Garantie des Services.

- MITSUBISHI ELECTRIC garantit les Services exécutés, y compris les Pièces de Rechange utilisées dans le cadre des Services, contre tout défaut de conception, d'exécution, de fabrication et de montage pendant une durée d'un (1) an à compter de la réception des Services.

B. Cette garantie couvre la reprise des Services défectueux aux frais de MITSUBISHI ELECTRIC, ainsi que le remplacement ou la réparation des Pièces de Rechange défectueuses, au choix de MITSUBISHI ELECTRIC, et ce dans les meilleurs délais.

- Sont exclus de cette garantie tous dysfonctionnement ou incident ayant pour origine l'une ou plusieurs des causes suivantes, lorsqu'elles ne sont pas imputables à MITSUBISHI ELECTRIC :
  - Inobservation par l'INSTALLATEUR ou un tiers des conditions d'installation ou d'utilisation du Produit préconisées par MITSUBISHI ELECTRIC ;
  - Usure normale du Produit, modification ou intervention de l'INSTALLATEUR d'un tiers sans l'accord préalable de MITSUBISHI ELECTRIC ;
  - Conséquences de l'utilisation de tout ou partie d'un Produit au-delà des capacités nominales définies par les Spécifications, ou maintenu en fonctionnement malgré les recommandations d'arrêt préconisées par MITSUBISHI ELECTRIC.

## 12. PIÈCES DE RECHANGE & ACCESSOIRES.

### 12.1. Pièces Sous Garantie.

- Les conditions de Garantie applicables aux Pièces Sous Garantie sont mentionnées en ANNEXE 1 « Conditions de Garantie ».
- L'Installateur reconnaît que MITSUBISHI ELECTRIC se réserve le droit de satisfaire des demandes de Pièces Sous Garantie de la part de tiers (mainteneur, utilisateur final, nouvel installateur) dans les cas suivants : i) au cas où l'Installateur cesserait son activité ou ne desservirait plus la zone dans laquelle se trouve l'Installation ii) en cas d'urgence.
- Livraison des Pièces Sous Garantie. Les Pièces Sous Garantie et Hors Garantie sont livrées conformément aux conditions indiquées à l'Article 5.

#### 12.2. Accessoires.

- Les Accessoires font l'objet d'une garantie d'un (1) an à compter de la date de facture.
- Ventes de Pièces Hors Garantie

A. Application des CGV aux ventes de Pièces Hors Garantie. Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent aux commandes de Pièces Hors Garantie sauf indication contraire, aux « Conditions Générales de Vente via Internet de Pièces de Rechange pour Professionnels » pour les commandes de pièces passées sur « l'Espace Pro Chauffage Climatisation » de MITSUBISHI ELECTRIC accessible via le site Internet <https://espaceroolim.mitsubishielectric.fr/espaceropro/>.

B. Garantie des Pièces Hors Garantie. Les Pièces de Rechange Hors Garantie sont garanties un (1) an pièces à compter de la date de facturation de la pièce par MITSUBISHI ELECTRIC.

12.4. Disponibilité des Pièces. MITSUBISHI ELECTRIC garantit la disponibilité de Pièces de Rechange pour une période de dix (10) années à compter de la date de fabrication du Produit dans lequel les pièces concernées ont été montées, conformément à sa plaque signalétique. L'INSTALLATEUR s'engage à en informer ses propres clients professionnels et particuliers, par écrit.

## 13. SERVICES

### 13.1. Mise en Service (MES)

A. Définition. La MES est un Service proposé pour la Gamme Résidentielle et réalisé par des

techniciens mandatés par MITSUBISHI ELECTRIC préalablement à toute utilisation du Produit et dont l'objet est de :

- Vérifier que la pose du Produit, son raccordement au Réseau et son implantation dans son Environnement sont conformes aux préconisations du Manuel d'Installation,
- Vérifier que le Produit et ses organes sont fonctionnels et
- Assurer la mise en service initiale du Produit.

B. Réserves bloquantes. En cas de réserve(s) bloquante(s) formulée(s) à l'occasion de la MES la garantie est suspendue voire définitivement retirée ainsi que cela est précisé en ANNEXE 1 « Conditions de Garantie ». En aucun cas, la MES du Produit ne saurait valoir validation du Réseau posé par l'Installateur ou de l'Environnement dans lequel se trouve l'Installation.

13.2. Assistance à la Mise en Service (AMES) est un Service proposé pour la Gamme Tertiaire et réalisé par des techniciens mandatés par MITSUBISHI ELECTRIC.

A. Objet. L'objet de l'AMES est, avant toute mise en service initiale de l'installation, de vérifier que :

- La pose du Produit et son raccordement au Réseau sont conformes aux préconisations du Manuel d'Installation
- Le Produit et ses organes sont fonctionnels.

B. Réserves. En cas de réserve(s) bloquante(s) formulée(s) à l'occasion de l'Intervention d'AMES la garantie est suspendue voire définitivement retirée ainsi que cela est précisé en ANNEXE 1 « Conditions de Garantie »... En aucun cas, l'AMES du Produit ne saurait valoir validation du Réseau posé par l'Installateur ou de l'Environnement dans lequel se trouve l'Installation.

13.3. Visite Constructeur (VC). Vérifications à distance et/ou sur Site réalisées par des techniciens mandatés par MITSUBISHI ELECTRIC consistant en divers contrôles visuels et des fonctionnalités du Produits. Il est précisé que ce service de Visite Constructeur ne se substitue aucunement à la maintenance de l'Installation qui est du ressort d'un mainteneur.

13.4. ESP. MITSUBISHI ELECTRIC propose des Services de i) Réalisation d'un Plan d'Inspection ii) Vérification Initiale iii) Inspection périodique et iv) Requalification périodique réalisée par MITSUBISHI ELECTRIC et/ou ses sous-traitants. Les Plan d'Inspection, Vérifications initiales et Inspection Périodique sont réalisés par du personnel MITSUBISHI ELECTRIC et/ou ses sous-traitants et la Requalification périodique est réalisée par un organisme habilité partenaire de MITSUBISHI ELECTRIC.

## 14. INTERVENTIONS

14.1. Limites d'Intervention. Les Services de MES, AMES, ESP ou VC n'ont pas pour objet de :

- Réaliser des travaux d'Installation du Produit dans son Environnement sur le site lesquels sont réalisés par l'INSTALLATEUR sous son entière responsabilité et/ou
- Valider ou réceptionner l'Installation réalisée par l'INSTALLATEUR.

C. Réaliser des opérations de maintenance qui est de la responsabilité du mainteneur.

14.2. Commande. L'AMES et la MES doivent être commandées en même temps que le Produit auxquelles elles se rapportent.

14.3. Dates d'Intervention. Les dates d'intervention sur site par MITSUBISHI ELECTRIC en vue de réaliser les Services seront conjointement convenues entre les Parties après émission de la Confirmation de Commande. Les délais d'intervention sont donnés à titre indicatif. En cas de dépassement de plus de trente (30) jours et si le retard est exclusivement imputable à MITSUBISHI ELECTRIC, le Contrat pourra être résolue par l'INSTALLATEUR.

14.4. Annulation d'une Intervention. Toute annulation d'une Intervention par l'INSTALLATEUR doit être effectuée par mail (à l'adresse suivante : [int-sav@fra.mee.com](mailto:int-sav@fra.mee.com)) dans un délai supérieur ou égal à deux (2) jours ouvrés de la date convenue. En cas d'annulation d'une Intervention i) sans notification ou ii) sans respecter le délai de prévention mentionné ci-dessus, MITSUBISHI ELECTRIC se réserve le droit de facturer à l'INSTALLATEUR une participation forfaitaire à hauteur de deux cent cinquante euros (250 €) HT.

14.5. Accès au Site. Le lieu dans lequel est installé le Produit et où sont réalisés les Interventions est précisé dans la Confirmation de Commande. L'INSTALLATEUR s'engage à faire en sorte que i) l'accès au Site par les techniciens MITSUBISHI ELECTRIC soit possible que ii) l'INSTALLATEUR soit présent sur Site au moment de l'Intervention et que iii) ce dernier sécurise le Site s'il y a lieu et se conforme à l'article 14.6 ci-dessous. MITSUBISHI ELECTRIC informera l'INSTALLATEUR que tout manquement à ces conditions pourra entraîner la facturation de la participation forfaitaire prévue à l'article 14.4 ci-dessus.

14.6. Pré requis. Avant Intervention, MITSUBISHI ELECTRIC communiquera à l'INSTALLATEUR les pré requis d'Intervention dont le bon respect est un préalable à toute Intervention. Le non-respect de ces Pré requis pourra entraîner l'annulation de l'Intervention par MITSUBISHI ELECTRIC qui pourra en outre facturer à l'INSTALLATEUR ses coûts de main d'œuvre et de déplacement.

14.7. Rapport d'Intervention. A l'issue de l'exécution des Services, MITSUBISHI ELECTRIC remettra à l'INSTALLATEUR un Rapport d'Intervention comportant éventuellement des préconisations telles que la mise à l'arrêt du Produit dont la méconnaissance entraînera la perte de garantie Produit. En cas de divergence, l'INSTALLATEUR présent sur Site fera ses réserves écrites sur le document.

## 15. SANTE SÉCURITÉ

15.1. Protocole de Sécurité. L'INSTALLATEUR s'engage à communiquer à MITSUBISHI ELECTRIC, au plus tard deux (2) jours ouvrés avant la date prévue de première livraison et à l'occasion de chaque mise à jour, le protocole de sécurité en vigueur sur le site de livraison tel que défini à l'article 5 des présentes CGV.

15.2. Plan de Prévention. Si l'intervention a lieu dans des locaux soumis à Plan de Prévention, l'INSTALLATEUR fera en sorte de transmettre à MITSUBISHI ELECTRIC, les coordonnées du responsable de la sécurité du Site et prépare un Plan de Prévention. A défaut, MITSUBISHI ELECTRIC se réserve le droit de refuser l'Intervention.

15.3. PPSPS. Si l'intervention a lieu sur un chantier du bâtiment soumis à un Plan Général de Coordination (PGC) et Plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS), l'INSTALLATEUR s'engage à donner les coordonnées du Coordinateur SPS suffisamment l'avance et en tout état de cause deux (2) semaines avant l'intervention afin de permettre à MITSUBISHI ELECTRIC d'étudier et évaluer les risques de coactivité.

15.4. Arrêt d'Urgence. Le personnel intervenant pour MITSUBISHI ELECTRIC pourra faire usage de son droit de retrait si i) les conditions d'intervention sont susceptibles de porter atteinte à sa sécurité ou ii) l'INSTALLATEUR ou le personnel sur Site ne respecterait pas les conditions de cet Article 15 iii) le personnel intervenant fait l'objet de menaces ou d'intimidation. Dans tous ces cas, le personnel de MITSUBISHI ELECTRIC mentionnera les raisons dans le Rapport d'Intervention et l'intervention sera reportée ou annulée sans que l'INSTALLATEUR

ne puisse prétendre à des dommages et intérêts et le déplacement sera facturé du montant prévu à l'article 14.4.

## 16. OBLIGATION DE VIGILANCE

16.1. MITSUBISHI ELECTRIC déclare respecter les obligations législatives et réglementaires applicables en matière de droit du travail et s'acquitter de l'ensemble des obligations lui incombant au titre de la législation sociale et fiscale, notamment des déclarations obligatoires aux organismes de protection sociale ou à l'administration fiscale. Les Prestations sont réalisées par des salariés régulièrement employés et autorisés à exercer leur activité en France.

16.2. MITSUBISHI ELECTRIC s'engage à remettre au Client tous les six (6) mois, à première demande du Client, les documents suivants :

- un extrait K-bis à jour;
- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF, datant de moins de 6 mois;
- une attestation sur l'honneur relative au respect du droit du travail incluant le cas échéant la liste des salariés étrangers affectés à la réalisation des Prestations, datant de moins de six (6) mois.

## 17. ENVIRONNEMENT

17.1. Politique. Environnementale. MITSUBISHI ELECTRIC est pleinement engagée dans une démarche environnementale dont le détail figure sur le site <https://fr.mitsubishielectric.com/fr/sustainability/environment/index.html>

17.2. Numéro identifiant unique (IDU). En application de l'article L.541-10 du Code de l'Environnement, MITSUBISHI ELECTRIC indique ci-après ses numéros d'identifiant unique attestant de l'enregistrement au registre des producteurs :

- Pour la filière DEEE (Déchets d'Equipements Électriques et Electroniques) : FR007167\_05JWJN
- Pour la filière Piles et Accumulateurs : FR005024\_06HJL5.

C. Pour la filière Papiers Graphiques : FR007167\_03GDDB.

17.3. DEEE Professionnels. MITSUBISHI ELECTRIC assure le financement et l'organisation de l'enlèvement et du traitement des déchets issus de ses Produits professionnels mis sur le marché français selon les modalités prévues sur son site internet <http://confort.mitsubishielectric.fr/>. L'INSTALLATEUR s'engage à transmettre les références du site internet à tout acquéreur ultérieur du Produits et à transmettre toutes les informations sur le lieu d'installation du Produits à MITSUBISHI ELECTRIC permettant sa traçabilité pour une élimination efficace des déchets issus de ces Produits.

17.4. DEEE Ménagers. MITSUBISHI ELECTRIC a mis en place l'éco-contribution sur ses Produits relevant des DEEE ménagers correspondant au coût de traitement des Produits en fin de vie. Il appartient à l'INSTALLATEUR d'en informer ses clients et de leur répercuter à l'identique le coût de cette éco-contribution pour chacun des Produits concernés. L'éco-contribution devra être répercutée jusqu'au client final. L'INSTALLATEUR devra également, lors de la vente du Produits, reprendre ou faire reprendre tout équipement usé que le consommateur lui cédera dans la limite de la quantité et du type du Produits vendu selon les modalités prévues sur le site internet <http://confort.mitsubishielectric.fr/>

17.5. Propane MITSUBISHI ELECTRIC se réserve le droit de conditionner la vente de ses Produits contenant du propane à la réalisation d'une formation sécurité en ligne proposée par MITSUBISHI ELECTRIC.

## 18. RESPONSABILITÉ

18.1. Quels que soient la nature, le fondement et les modalités de toute réclamation concernant l'exécution ou l'inexécution par MITSUBISHI ELECTRIC de ses obligations au titre d'un Contrat et des présentes Conditions Générales de Vente, seul le préjudice direct subi par l'INSTALLATEUR est indemnisable. L'indemnité, due à l'INSTALLATEUR en réparation de son préjudice ne pourra dépasser le prix des seuls Produits qui sont la cause du dommage ou sont à l'origine de la réclamation ou ont un rapport direct avec celle-ci. Ces limites ne s'appliquent pas aux contrefaçons ou aux dommages corporels dont MITSUBISHI ELECTRIC serait responsable dans les conditions de droit commun.

18.2. Il est de convention expresse que MITSUBISHI ELECTRIC n'est tenu à aucune indemnisation pour tout préjudice financier ou commercial tel que notamment perte de bénéfices, perte de commandes ou de chiffre d'affaires, perte de clientèle, préjudice d'image, préjudice de jouissance, ou tout trouble commercial quelconque.

## 19. CONFIDENTIALITÉ

19.1. Les parties s'engagent réciproquement à une obligation générale de confidentialité portant sur toute information orale ou écrite, quelle qu'elle soit et quel qu'en soit le support (devis, rapports de discussion, échanges de données informatisées, activités, projets, savoir-faire, données financières, etc.) échangées dans le cadre de la préparation et de l'exécution d'une commande, sauf les informations qui sont généralement connues du public ou qui le deviendront autrement que par la faute de l'une des parties, et les informations ayant expressément une vocation publicitaire.

## 20. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

20.1. L'INSTALLATEUR ne devra pas modifier les marquages apposés sur les produits ou les emballages, ni ajouter tous autres marquages, ni faire un quelconque usage non expressément autorisé des marquages, dénominations ou logos de MITSUBISHI ELECTRIC et du groupe MITSUBISHI ELECTRIC.

20.2. Le prix des produits ne comporte pas le transfert de la propriété intellectuelle et du savoir-faire de ceux-ci ou de leurs manuels, qui restent l'entièbre propriété de MITSUBISHI ELECTRIC et du groupe MITSUBISHI ELECTRIC.

## 21. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

21.1. L'INSTALLATEUR s'engage à exercer ses activités de manière honnête et transparente. L'INSTALLATEUR s'engage à ne pas avoir recours à la corruption comme moyen d'obtenir des marchés, en France ou à l'étranger. Toute implication de l'INSTALLATEUR dans une affaire de corruption sera considérée comme une faute grave pouvant donner lieu à résiliation immédiate et de plein droit de toute

## Annexe 1 conditions de garantie

Tableau des garanties Mitsubishi Electric Europe BV  
- Succursale française - CGV installateurs

### PRODUITS DE LA GAMME RÉSIDENTIELLE

PRODUITS COUVERTS	PRODUITS DES GAMMES RAC PAC	PRODUITS DES GAMME ECODAN
PRODUITS COUVERTS	Produits vendus par MITSUBISHI ELECTRIC et installés en France par l'INSTALLATEUR	Produits vendus par MITSUBISHI ELECTRIC et installés en France par l'INSTALLATEUR
GARANTIE CONTRACTUELLE	La Garantie est la seule garantie accordée par MITSUBISHI ELECTRIC à l'INSTALLATEUR, à l'exclusion de toutes autres y compris les éventuelles garanties légales	La Garantie est la seule garantie accordée par MITSUBISHI ELECTRIC à l'INSTALLATEUR, à l'exclusion de toutes autres y compris les éventuelles garanties légales
TITULAIRE DE LA GARANTIE	MITSUBISHI ELECTRIC confère la garantie à l'INSTALLATEUR seulement qui sera seul habilité à en demander l'application à Mitsubishi Electric.	MITSUBISHI ELECTRIC confère la garantie à l'INSTALLATEUR seulement qui sera seul habilité à en demander l'application à Mitsubishi Electric.
TRANSMISSION DE LA GARANTIE	L'INSTALLATEUR transmettra à ses clients une Garantie au moins aussi favorable	L'INSTALLATEUR transmettra à ses clients une Garantie au moins aussi favorable
TYPE DE DÉFAUT COUVERT	MITSUBISHI ELECTRIC garantit les Produits contre tout défaut de conception, de matière ou de fabrication	MITSUBISHI ELECTRIC garantit les produits contre tout défaut de conception, de matière ou de fabrication

GARANTIE STANDARD	GARANTIE STANDARD: «Garantie Pièces»	GARANTIE STANDARD : «Garantie Pièces»
PERIMÈTRE	Cette Garantie STANDARD est une «Garantie Pièce» qui couvre exclusivement : ① La fourniture de Pièces de rechange sous garantie pendant 5 ans pour les Compresseurs et 3 ans pour les autres Pièces et ② Leur transport jusqu'au lieu de destination non déchargé (Incoterm DDP)	Cette Garantie STANDARD est une «Garantie Pièce» qui couvre exclusivement : ① La fourniture de Pièces de rechange sous garantie pendant 5 ans pour les Compresseurs et 3 ans pour les autres Pièces et ② Leur transport jusqu'au lieu de destination non déchargé (Incoterm DDP)
COUTS ET PRESTATIONS HORS PERIMÈTRE DE LA GATANTIE STANDARD	La Garantie Pièce ne couvre pas : ① La main d'œuvre, dépose, repose, et des déplacements ② Les pièces d'usure courante. ③ Le Consommable (Filtres, fluides, huiles, etc.). ④ Le levage et de la manutention à compter du point de transfert des risques au lieu de destination (Incoterm DDP). ⑤ Tous autres frais de quelque nature qu'ils soient, tels que de manière non limitative, maintenance, assurance et expertise	La Garantie Pièce ne couvre pas : ① La main d'œuvre, dépose, repose, et des déplacements ② Les pièces d'usure courante. ③ Le Consommable (Filtres, fluides, huiles, etc.). ④ Le levage et de la manutention à compter du point de transfert des risques au lieu de destination (Incoterm DDP). ⑤ Tous autres frais de quelque nature qu'ils soient, tels que de manière non limitative, maintenance, assurance et expertise
DUREE DE LA GARANTIE STANDARD	Les Produits sont Garantis par MITSUBISHI ELECTRIC pendant trois (3) ans pièces et cinq (5) ans compresseur.	Les Produits sont Garantis par MITSUBISHI ELECTRIC pendant trois (3) ans pièces et cinq (5) ans compresseur.
DATE DE PRISE D'EFFET	GARANTIE STANDARD Garantie prend effet à la Date de facturation par MITSUBISHI ELECTRIC à l'INSTALLATEUR.	GARANTIE STANDARD Garantie prend effet à la Date de facturation par MITSUBISHI ELECTRIC à l'INSTALLATEUR.
ASSISTANCE A LA MISE EN SERVICE (AMES) OU MISE EN SERVICE (MES)	Garantie standard non conditionnée à la souscription d'une MES.	Garantie standard non conditionnée à la souscription d'une MES.

GARANTIE OPTIONNELLE	GARANTIE OPTIONNELLE Pack «Garantie Pièces & Main d'Euvre Constructeur»	GARANTIE OPTIONNELLE Pack «Garantie Pièces & Main d'Euvre Constructeur»
PÉRIMÈTRE	Cette garantie OPTIONNELLE est une Garantie Pièces et Main d'Euvre Constructeur laquelle couvre exclusivement : ① La fourniture de Pièces sous garantie (Compresseur 5 ans et autres Pièces 3 ans) ② Leur transport jusqu'au lieu de destination non déchargé (Incoterm DDP) ③ La Main d'Oeuvre et déplacements Constructeur (1 an).	Cette garantie OPTIONNELLE est une Garantie Pièces et Main d'Euvre Constructeur laquelle couvre exclusivement : ① La fourniture de Pièces sous garantie (Compresseur 5 ans et autres Pièces 3 ans) ② Leur transport jusqu'au lieu de destination non déchargé (Incoterm DDP) ③ La Main d'Oeuvre et déplacements Constructeur (1 an).
COUTS ET PRESTATIONS HORS PERIMÈTRE DE LA GARANTIE OPTIONNELLE	La Garantie Pièce et Main d'Oeuvre Constructeur ne couvre pas : ① La main d'œuvre, dépose, repose, et les déplacements Constructeur ② Les pièces d'usure courante. ③ Le Consommable (Filtres, fluides, huiles, etc.). ④ Le levage et de la manutention à compter du point de transfert des risques au lieu de destination (Incoterm DDP). ⑤ Tous autres frais de quelque nature qu'ils soient, tels que de manière non limitative, maintenance, assurance et expertise	La Garantie Pièce et Main d'Oeuvre Constructeur ne couvre pas : ① La main d'œuvre, dépose, repose, et les déplacements Constructeur ② Les pièces d'usure courante. ③ Le Consommable (Filtres, fluides, huiles, etc.). ④ Le levage et de la manutention à compter du point de transfert des risques au lieu de destination (Incoterm DDP). ⑤ Tous autres frais de quelque nature qu'ils soient, tels que de manière non limitative, maintenance, assurance et expertise
DUREE DE LA GARANTIE OPTIONNELLE	① Garantie TROIS (3) ans Pièces et CINQ (5) ans compresseur ② Garantie Main d'œuvre Constructeur UN (1) an.	① Garantie TROIS (3) ans Pièces et CINQ (5) ans compresseur ② Garantie Main d'œuvre Constructeur UN (1) an.
DATE DE PRISE D'EFFET	La Garantie OPTIONNELLE prend effet : ① A compter de la facture du Produit pour la garantie pièces et compresseur. ② A compter de la MES sans réserves pour la Garantie Main d'Euvre	La Garantie OPTIONNELLE prend effet : ① A compter de la facture du Produit pour la garantie pièces et compresseur. ② A compter de la MES sans réserves pour la Garantie Main d'Euvre
CONDITIONS : MISE EN SERVICE (MES) OU ASSISTANCE A LA MISE EN SERVICE (AMES) VISITE CONTRCUTEUR	La Garantie Pièce et main d'œuvre est accordée sous réserve que : ① l'INSTALLATEUR passe commande auprès de MITSUBISHI ELECTRIC d'une AMES au plus tard lors de la commande du produit. ② et que cette dernière soit réalisée sans réserve bloquante dans les six (6) mois de la facturation à l'installateur. N/A	La Garantie Pièce et main d'œuvre est accordée sous réserve que : ① l'INSTALLATEUR passe commande auprès de MITSUBISHI ELECTRIC d'une AMES au plus tard lors de la commande du produit. ② et que cette dernière soit réalisée sans réserve bloquante dans les six (6) mois de la facturation à l'installateur. N/A

## Annexe 1 conditions de garantie

Tableau des garanties Mitsubishi Electric Europe BV  
- Succursale française - CGV installateurs

### PRODUITS DE LA GAMME RÉSIDENTIELLE

ACCESSOIRES	GARANTIE 1 AN À COMPTER DE LA DATE DE FACTURATION	GARANTIE 1 AN À COMPTER DE LA DATE DE FACTURATION
PIÈCES SOUS GARANTIE	La Pièce fournie sous garantie est garantie pour la durée de Garantie du Produit mais ne peut l'excéder. Les intervention sous garantie ne peuvent avoir pour effet de prolonger la durée de Garantie.	La Pièce fournie sous garantie est garantie pour la durée de Garantie du Produit mais ne peut l'excéder. Les intervention sous garantie ne peuvent avoir pour effet de prolonger la durée de Garantie.
MISE EN JEU DE LA GARANTIE	Notification sans retard et par écrit. En expliquant les défauts invoqués En produisant la facture d'achat. Tenir les pièces défectueuses à disposition de Mitsubishi Electric pendant 90 jours à compter de leur remplacement.	Notification sans retard et par écrit. En expliquant les défauts invoqués En produisant la facture d'achat. Tenir les pièces défectueuses à disposition de Mitsubishi Electric pendant 90 jours à compter de leur remplacement.

CAS D'EXCLUSIONS DE GARANTIE	CAS D'EXCLUSIONS DE GARANTIE	CAS D'EXCLUSIONS DE GARANTIE
MAUVAISE INSTALLATION	La garantie est exclue en cas de mauvaise installation/ défaut de l'installation	La garantie est exclue en cas de mauvaise installation/ défaut de l'installation
INAPTITUDE A LA MANIPULATION DES FLUIDES	La garantie est exclue en cas d'installation et/ou maintenance par des sociétés /personnes non-titulaire de l'attestation de capacité ou d'aptitude à la manipulation des fluides	La garantie est exclue en cas d'installation et/ou maintenance par des sociétés /personnes non-titulaire de l'attestation de capacité ou d'aptitude à la manipulation des fluides
NON MAINTENANCE	La garantie est exclue en cas de non souscription par l'utilisateur final d'un contrat de maintenance d'entretien biennal imposé par la réglementation	La garantie est exclue en cas de non souscription par l'utilisateur final d'un contrat de maintenance d'entretien biennal imposé par la réglementation
PIÈCES DE RECHANGE NON D'ORIGINE	La garantie est exclue en cas : ① D'utilisation de pièces de rechange non d'origine. ② De réparations, de remplacement de pièces suite à un montage incorrect ou l'utilisation d'un fluide non conforme par l'INSTALLATEUR ou un tiers quelconque.	La garantie est exclue en cas : ① D'utilisation de pièces de rechange non d'origine. ② De réparations, de remplacement de pièces suite à un montage incorrect ou l'utilisation d'un fluide non conforme par l'INSTALLATEUR ou un tiers quelconque.
USURE NORMALE	La garantie est exclue en cas d'usure normale du produit et des consommables	La garantie est exclue en cas d'usure normale du produit et des consommables
DÉFAUT D'INSTALLATION NEGLIGENCE	VISITE CONSTRUCTEUR+C40:C53 (VC)	VISITE CONSTRUCTEUR+C40:C53 (VC)
TRANSPORT	La garantie est exclue pour les pertes et avaries subies au cours du transport. Cas couvert pas l'article 5.2.des CGV	La garantie est exclue pour les pertes et avaries subies au cours du transport. Cas couvert pas l'article 5.2.des CGV
MES (GARANTIE OPTIONNELLE)	La Garantie est exclue : ① En cas d'absence de MES. ② Si la MES est réalisée avec Réserves bloquantes ou non levées plus de six (6) mois après facturation à l'INSTALLATEUR. ③ Si l'Installation est démarée sans MES ou malgré des réserves bloquantes	La Garantie est exclue : ① En cas d'absence de MES. ② Si la MES est réalisée avec Réserves bloquantes ou non levées plus de six (6) mois après facturation à l'INSTALLATEUR. ③ Si l'Installation est démarée sans MES ou malgré des réserves bloquantes
ABSENCE VISITE CONSTRUCTEUR (GARANTIE OPTIONNELLE)	N/A	N/A

## Annexe 1 conditions de garantie

Tableau des garanties Mitsubishi Electric Europe BV  
- Succursale française - CGV installateurs

PRODUITS DE LA GAMME TERTIAIRE		
PRODUITS COUVERTS	GAMMES ECODAN POWER+ ET APPLICATION SPECIALES	GAMME CITY MULTI
PRODUITS COUVERTS	Produits vendus par MITSUBISHI ELECTRIC et installés en France par l'INSTALLATEUR	Produits vendus par MITSUBISHI ELECTRIC et installés en France par l'INSTALLATEUR
GARANTIE CONTRACTUELLE	La Garantie est la seule garantie accordée par MITSUBISHI ELECTRIC à l'INSTALLATEUR, à l'exclusion de toutes autres y compris les éventuelles garanties légales	La Garantie est la seule garantie accordée par MITSUBISHI ELECTRIC à l'INSTALLATEUR, à l'exclusion de toutes autres y compris les éventuelles garanties légales
TITULAIRE DE LA GARANTIE	MITSUBISHI ELECTRIC confère la garantie à l'INSTALLATEUR seulement qui sera seul habilité à en demander l'application à MITSUBISHI ELECTRIC.	MITSUBISHI ELECTRIC confère la garantie à l'INSTALLATEUR seulement qui sera seul habilité à en demander l'application à MITSUBISHI ELECTRIC.
TRANSMISSION DE LA GARANTIE	L'INSTALLATEUR transmettra à ses clients une Garantie au moins aussi favorable	L'INSTALLATEUR transmettra à ses clients une Garantie au moins aussi favorable
TYPE DE DÉFAUT COUVERT	MITSUBISHI ELECTRIC garantit les Produits contre tout défaut de conception, de matière ou de fabrication	MITSUBISHI ELECTRIC garantit les Produits contre tout défaut de conception, de matière ou de fabrication

GARANTIE STANDARD	GARANTIE STANDARD: «Garantie Pièces»	GARANTIE STANDARD : «Garantie Pièces»
PERIMÈTRE	Cette Garantie STANDARD est une «Garantie Pièce» qui couvre exclusivement: ① La fourniture de Pièces de rechange sous garantie pendant 5 ans pour les Compresseurs et 3 ans pour les autres Pièces et ② leur transport jusqu'au lieu de destination non déchargé (Incoterm DDP)	Cette Garantie STANDARD est une «Garantie Pièce» qui couvre exclusivement: ① La fourniture de Pièces de rechange sous garantie pendant 5 ans pour les Compresseurs et 3 ans pour les autres Pièces et ② leur transport jusqu'au lieu de destination non déchargé (Incoterm DDP)
COUTS ET PRESTATIONS HORS PERIMÈTRE DE LA GATANTIE STANDARD	La Garantie Pièce ne couvre pas : ① La main d'œuvre, dépôse, repose, et des déplacements ② Les pièces d'usure courante. ③ Le Consommable (Filtres, fluides, huiles, etc.). ④ Le levage et de la manutention à compter du point de transfert des risques au lieu de destination (Incoterm DDP). ⑤ Tous autres frais de quelque nature qu'ils soient, tels que de manière non limitative, maintenance, assurance, diagnostic et expertise	La Garantie Pièce ne couvre pas : ① La main d'œuvre, dépôse, repose, et des déplacements ② Les pièces d'usure courante. ③ Le Consommable (Filtres, fluides, huiles, etc.). ④ Le levage et de la manutention à compter du point de transfert des risques au lieu de destination (Incoterm DDP). ⑤ Tous autres frais de quelque nature qu'ils soient, tels que de manière non limitative, maintenance, assurance, diagnostic et expertise
DUREE DE LA GARANTIE STANDARD	Les Produits sont Garantis par MITSUBISHI ELECTRIC pendant TROIS (3) ans pièces et CINQ (5) ans compresseur.	Les Produits sont Garantis par MITSUBISHI ELECTRIC pendant TROIS (3) ans pièces et CINQ (5) ans compresseur.
DATE DE PRISE D'EFFET	GARANTIE PAR DEFAUT Garantie prend effet à la Date de facturation par MITSUBISHI ELECTRIC à l'INSTALLATEUR.	GARANTIE STANDARD Garantie prend effet à la Date de facturation par MITSUBISHI ELECTRIC à l'INSTALLATEUR.
ASSISTANCE A LA MISE EN SERVICE (AMES) OU MISE EN SERVICE (MES)	GARANTIE STANDARD non conditionnée à la souscription d'une AMES.	GARANTIE STANDARD non conditionnée à la souscription d'une AMES.

GARANTIE OPTIONNELLE	Garantie optionnelle Pack «Garantie Pièces & Main d'Œuvre Constructeur»	Garantie optionnelle Pack «Garantie Pièces & PFF «
PÉRIMÈTRE	Cette garantie OPTIONNELLE est une Garantie Pièces et Main d'Œuvre Constructeur laquelle couvre exclusivement: ① La fourniture de Pièces sous garantie (Compresseur 5 ans et autres Pièces 3 ans) ② Leur transport jusqu'au lieu de destination non déchargé (Incoterm DDP) ③ La Main d'Œuvre et déplacements Constructeur (1 an).	Cette Garantie OPTIONNELLE est une «Garantie Pièces et PFF» qui couvre exclusivement: ① La fourniture de Pièces de Rechange sous garantie (3 ans) et Compresseur (5 ans) ② Leur transport jusqu'au lieu de destination non déchargé (Incoterm DDP) ③ La prise en charge de certaines dépenses de main d'œuvre de l'Installateur sous forme de Participation Financière Forfaitaire (1 an) selon barème publié par MITSUBISHI ELECTRIC.
COUTS ET PRESTATIONS HORS PERIMÈTRE DE LA GARANTIE OPTIONNELLE	La Garantie Pièce et Main d'Œuvre Constructeur ne couvre pas : ① La main d'œuvre, dépôse, repose, et les déplacements Constructeur ② Les pièces d'usure courante. ③ Le Consommable (Filtres, fluides, huiles, etc.). ④ Le levage et de la manutention à compter du point de transfert des risques au lieu de destination (Incoterm DDP). ⑤ Tous autres frais de quelque nature qu'ils soient, tels que de manière non limitative, maintenance, assurance et expertise	La Garantie Pièces & PFF ne couvre pas : ① La main d'œuvre, dépôse, repose, et déplacements Constructeur ② Les pièces d'usure courante. ③ Le Consommable (Filtres, fluides, huiles, etc.). ④ Le levage et de la manutention à compter du point de transfert des risques au lieu de destination (Incoterm DDP). ⑤ Tous autres frais de quelque nature qu'ils soient, tels que de manière non limitative, maintenance, assurance et expertise
DUREE DE LA GARANTIE OPTIONNELLE	① Garantie TROIS (3) ans Pièces et CINQ (5) ans compresseur ② Garantie Main d'œuvre Constructeur de 1 à 5 ans selon accord.	① Garantie TROIS (3) ans Pièces et CINQ (5) ans compresseur ② PFF de UN (1) à CINQ (5) ans selon accord.
DATE DE PRISE D'EFFET	La Garantie OPTIONNELLE prend effet ① A compter de la facture du Produit pour la garantie pieces et compresseur.. ② A compter de la AMES sans réserves pour la Garantie Main d'Œuvre	La GARANTIE OPTIONNELLE prend effet : ① A compter de la date de facturation pour la garantie pieces et compresseur. ② A compter de l' AMES pour la PFF
CONDITIONS : MISE EN SERVICE (MES) OU ASSISTANCE A LA MISE EN SERVICE (AMES) VISITE CONTRCUTEUR	la Garantie Pièce et main d'œuvre est accordée sous réserve : ① Que l'INSTALLATEUR passe commande auprès de MITSUBISHI ELECTRIC d'une AMES au plus tard lors de la commande du Produit. ② Que cette dernière soit réalisée sans réserve bloquante dans les six (6) mois de la facturation à l'INSTALLATEUR. ③ D'une Visite Constructeur (VC)	la Garantie Pièce et main d'œuvre est accordée sous réserve : ① Que l'INSTALLATEUR passe commande auprès de MITSUBISHI ELECTRIC d'une AMES au plus tard lors de la commande du Produit. ② Que cette dernière soit réalisée sans réserve bloquante dans les six (6) mois de la facturation à l'INSTALLATEUR. ③ D'une Visite Constructeur (VC)

## Annexe 1 conditions de garantie

Tableau des garanties Mitsubishi Electric Europe BV  
- Succursale française - CGV installateurs

PRODUITS DE LA GAMME TERTIAIRE		
ACCESSOIRES	GARANTIE 1 AN À COMPTER DE LA DATE DE FACTURATION	GARANTIE 1 AN À COMPTER DE LA DATE DE FACTURATION
PIÈCES SOUS GARANTIE	La Pièce fournie sous garantie est garantie pour la durée de Garantie du Produit mais ne peut l'excéder. Les intervention sous garantie ne peuvent avoir pour effet de prolonger la durée de la garantie.	La Pièce fournie sous garantie est garantie pour la durée de Garantie du Produit mais ne peut l'excéder. Les intervention sous garantie ne peuvent avoir pour effet de prolonger la durée de la garantie.
MISE EN JEU DE LA GARANTIE	Notification sans retard et par écrit. En expliquant les défauts invoqués. En produisant la facture d'achat. Tenir les pièces défectueuses à disposition de MITSUBISHI ELECTRIC pendant 90 jours à compter de leur remplacement.	Notification sans retard et par écrit. En expliquant les défauts invoqués. En produisant la facture d'achat. Tenir les pièces défectueuses à disposition de MITSUBISHI ELECTRIC pendant 90 jours à compter de leur remplacement.
CAS D'EXCLUSIONS DE GARANTIE	CAS D'EXCLUSIONS DE GARANTIE	CAS D'EXCLUSIONS DE GARANTIE
MAUVAISE INSTALLATION	La garantie est exclue en cas de mauvaise installation/ défaut de l'Installation	La garantie est exclue en cas de mauvaise installation/ défaut de l'Installation
INAPTITUDE A LA MANIPULATION DES FLUIDES	La garantie est exclue en cas d'installation et/ou maintenance par des sociétés /personnes non-titulaire de l'attestation de capacité ou d'aptitude à la manipulation des fluides	La garantie est exclue en cas d'installation et/ou maintenance par des sociétés /personnes non-titulaire de l'attestation de capacité ou d'aptitude à la manipulation des fluides
NON MAINTENANCE	La garantie est exclue en cas de non souscription par l'utilisateur final d'un contrat de maintenance d'entretien biennal imposé par la réglementation	La garantie est exclue en cas de non souscription par l'utilisateur final d'un contrat de maintenance d'entretien biennal imposé par la réglementation
PIÈCES DE RECHANGE NON D'ORIGINE	La garantie est exclue en cas : ① D'utilisation de pièces de rechange non d'origine. ② De réparations, de remplacement de pièces suite à un montage incorrect ou l'utilisation d'un fluide non conforme par l'INSTALLATEUR ou un tiers quelconque.	La garantie est exclue en cas : ① D'utilisation de pièces de rechange non d'origine. ② De réparations, de remplacement de pièces suite à un montage incorrect ou l'utilisation d'un fluide non conforme par l'INSTALLATEUR ou un tiers quelconque.
USURE NORMALE	La garantie est exclue en cas d'usure normale du Produit et des Consommables,	La garantie est exclue en cas d'usure normale du Produit et des Consommables,
DÉFAUT D'INSTALLATION NEGLIGENCE	La garantie est exclue en cas de négligence, défaut d'installation, d'entretien ou d'utilisation du Produit et cas de Force majeure,	La garantie est exclue en cas de négligence, défaut d'installation, d'entretien ou d'utilisation du Produit et cas de Force majeure,
TRANSPORT	La garantie est exclue pour les pertes et avaries subies au cours du transport. Cas couvert pas l'article 5.2.des CGV	La garantie est exclue pour les pertes et avaries subies au cours du transport. Cas couvert pas l'article 5.2.des CGV
MES (GARANTIE OPTIONNELLE)	La Garantie est exclue : ① En cas d'absence de MES. ② Si la MES est réalisée avec Réserves bloquantes ou non levées plus de six (6) mois après facturation à l'INSTALLATEUR. ③ Si l'Installation est démarée sans MES ou malgré des réserves bloquantes	La Garantie est exclue : ① En cas d'absence de MES. ② Si la MES est réalisée avec Réserves bloquantes ou non levées plus de six (6) mois après facturation à l'INSTALLATEUR. ③ Si l'Installation est démarée sans MES ou malgré des réserves bloquantes
ABSENCE VISITE CONSTRUCTEUR (GARANTIE OPTIONNELLE)	L'Absence de souscription ou de réalisation d'une Visite Constructeur est un cas d'exclusion de garantie.	L'Absence de souscription ou de réalisation d'une Visite Constructeur est un cas d'exclusion de garantie.

## Annexe 1 conditions de garantie

Tableau des garanties Mitsubishi Electric Europe BV  
- Succursale française - CGV installateurs

MEHTS	
PRODUITS COUVERTS	GAMME CLIMAVENETA
PRODUITS COUVERTS	Produits vendus par MITSUBISHI ELECTRIC et installés en France par l'INSTALLATEUR
GARANTIE CONTRACTUELLE	La Garantie est la seule garantie accordée par MITSUBISHI ELECTRIC à l'INSTALLATEUR, à l'exclusion de toutes autres y compris les éventuelles garanties légales
TITULAIRE DE LA GARANTIE	MITSUBISHI ELECTRIC confère la garantie à l'INSTALLATEUR seulement qui sera seul habilité à en demander l'application à MITSUBISHI ELECTRIC.
TRANSMISSION DE LA GARANTIE	L'INSTALLATEUR transmettra à ses clients une Garantie au moins aussi favorable
TYPE DE DÉFAUT COUVERT	MITSUBISHI ELECTRIC garantit les Produits contre tout défaut de conception, de matière ou de fabrication

GARANTIE STANDARD	GARANTIE STANDARD: «Garantie Pièces»
PERIMÈTRE	Cette Garantie STANDARD est une «Garantie Pièce» qui couvre exclusivement: ① La fourniture de Pièces de rechange sous garantie pendant UN (1) AN ② leur transport jusqu'au lieu de destination non déchargé (Incoterm DDP)
COUTS ET PRESTATIONS HORS PERIMÈTRE DE LA GARANTIE STANDARD	La Garantie Pièce ne couvre pas : ① La main d'œuvre, dépose, repose, et des déplacements ② Les pièces d'usure courante. ③ Le Consommable (Filtres, fluides, huiles, etc.). ④ Le levage et de la manutention à compter du point de transfert des risques au lieu de destination (Incoterm DDP). ⑤ Tous autres frais de quelque nature qu'ils soient, tels que de manière non limitative, maintenance, assurance, diagnostic et expertise
DUREE DE LA GARANTIE STANDARD	Les Produits sont Garantis par MITSUBISHI ELECTRIC pendant UN (1) AN (Pièces et Compresseur).
DATE DE PRISE D'EFFET	GARANTIE STANDARD à compter de la Date de facturation par MITSUBISHI ELECTRIC à l'INSTALLATEUR.
ASSISTANCE À LA MISE EN SERVICE (AMES) OU MISE EN SERVICE (MES)	GARANTIE STANDARD non conditionnée à la souscription d'une MES.

GARANTIE OPTIONNELLE	Garantie optionnelle Pack «Garantie Pièces & Main d'Oeuvre Constructeur»
PÉRIMÈTRE	La Garantie OPTIONNELLE est une «Garantie Pièce et Main d'Oeuvre Constructeur» qui couvre exclusivement : ① La fourniture de Pièces de Rechange sous garantie DEUX (2) ANS ② Leur transport jusqu'au lieu de destination non déchargé (Incoterm DDP) ③ La prise en charge de la Main d'Oeuvre Constructeur DEUX (2) ANS.
COUTS ET PRESTATIONS HORS PERIMÈTRE DE LA GARANTIE OPTIONNELLE	La Garantie Pièces & Main d'Oeuvre Constructeur ne couvre pas : ① La main d'œuvre, dépose, repose, et des déplacements de l'Installateur ② Les pièces d'usure courante. ③ Le Consommable (Filtres, fluides, huiles, etc.). ④ Le levage et de la manutention à compter du point de transfert des risques au lieu de destination (Incoterm DDP). ⑤ Tous autres frais de quelque nature qu'ils soient, tels que de manière non limitative, maintenance, assurance et expertise
DUREE DE LA GARANTIE OPTIONNELLE	① Garantie Pièces DEUX (2) ans à compter de la MES sans Réserves. ② Garantie Main d'Oeuvre Constructeur DEUX (2) an à compter de la MES sans Réserves. ③ En aucun cas la durée de la Garantie ne peut excéder trente (30) mois à compter de la facturation à l'INSTALLATEUR
DATE DE PRISE D'EFFET	La Garantie OPTIONNELLE prend effet : ① A compter de la date de réalisation de MES sans réserves. ② Au plus tard dans les six (6) mois de la facturation.
CONDITIONS : MISE EN SERVICE (MES) OU ASSISTANCE À LA MISE VISITE CONTRCUTEUR	La Garantie Pièces et Main d'oeuvre est accordée à condition que L'INSTALLATEUR passe commande auprès de MITSUBISHI ELECTRIC : ① d'une MES au plus tard lors de la commande du Produit. ② et que cette dernière soit réalisée sans réserve bloquante dans les 6 mois de la facturation à l'INSTALLATEUR N/A

MEHTS	
ACCESOIRES	GARANTIE 1 AN À COMPTER DE LA DATE DE FACTURATION
PIÈCES SOUS GARANTIE	La Pièce fournie sous garantie est garantie pour la durée de Garantie du Produit mais ne peut l'excéder. Les intervention sous garantie ne peuvent avoir pour effet de prolonger la durée de la garantie.
MISE EN JEU DE LA GARANTIE	Notification sans retard et par écrit. En expliquant les défauts invoqués En produisant la facture d'achat. N/A

CAS D'EXCLUSIONS DE GARANTIE	CAS D'EXCLUSIONS DE GARANTIE
MAUVAISE INSTALLATION	La garantie est exclue en cas de mauvaise installation/ défaut de l'installation
INAPTITUDE A LA MANIPULATION DES FLUIDES	La garantie est exclue en cas d'installation et/ou maintenance par des sociétés /personnes non-titulaire de l'attestation de capacité ou d'aptitude à la manipulation des fluides
NON MAINTENANCE	La garantie est exclue en cas de non souscription par l'utilisateur final d'un contrat de maintenance d'entretien biennal imposé par la réglementation
PIÈCES DE RECHANGE NON D'ORIGINE	La garantie est exclue en cas : ① D'utilisation de pièces de rechange non d'origine. ② De réparations, de remplacement de pièces suite à un montage incorrect ou l'utilisation d'un fluide non conforme par l'INSTALLATEUR ou un tiers quelconque.
USURE NORMALE	La garantie est exclue en cas d'usure normale du Produit et des Consommables
DÉFAUT D'INSTALLATION NEGLIGENCE	La garantie est exclue en cas de négligence, défaut d'installation, d'entretien ou d'utilisation du Produit et cas de Force majeure
TRANSPORT	La garantie est exclue pour les pertes et avaries subies au cours du transport. Cas couvert pas l'Article 5.2.des CGV
MES (GARANTIE OPTIONNELLE)	Constitue un cas d'exclusion de garantie : ① L'Absence de MES. ② La MES avec Réserves bloquantes ou non levées plus de six (6) mois après la date de facturation. ③ Le démarrage du Produit malgré l'absence de MES ou des réserves bloquantes non levées.
ABSENCE VISITE CONSTRUCTEUR (GARANTIE OPTIONNELLE)	N/A

## Annexe 1 conditions de garantie Participation financière forfaitaire

COMPOSANTS FRIGORIFIQUES		
1	DESIGNATION	PRIX (€HT)
1	Remplacement de l'unité complète Extérieure	250€
2	Remplacement du compresseur	300€
3	Réparation de fuite	130€
4	Bloc Electrovanne	130€
5	Echangeur	200€
6	Vanne 4 voies	250€
7	Autre composant que ceux-ci-dessus	175€

COMPOSANTS ELECTRIQUES ET MECANIQUES		
1	DESIGNATION	PRIX (€HT)
1	Moto ventilateur	70€
2	Hélice du ventilateur	70€
3	Corps d'électrovanne	70€
4	Carte électronique	100€
5	Bobine d'électrovanne	100€
6	Remplacement de capteurs	70€
7	Autre composant que ceux-ci-dessus	90€

COMPOSANTS HYDRAULIQUES		
1	DESIGNATION	PRIX (€HT)
1	Remplacement de l'unité Intérieure	250€
2	Remplacement de la vanne 3 voies	150€
3	Remplacement du débitmètre	70€
4	Remplacement de la pompe hydraulique	70€
5	Remplacement de la résistance électrique	100€
6	Remplacement de compostant électrique	100€
7	Autre composant que ceux-ci-dessus	90€